

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

Séance du 08 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

**Membres présents:** Gérard BERBACH, Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Katia KLEIN, Olivier KOCHER Patrick KURTZ, Anne RIVOALAND et Jean-Christophe SUSSMANN

**Secrétaire de séance :** Anne RIVOALAND

**ORDRE DU JOUR**

**1. Compte administratif 2023**

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BERBACH, 1<sup>er</sup> adjoint, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 dont l'essentiel suit :

Fonctionnement : dépenses : 146 587.15 €  
recettes : 270 434.81 €  
excédent : 123 847.66 €

Investissement : dépenses : 71 631.09 €  
recettes : 47 843.82 €  
déficit : 23 787.27 €

**Excédent de clôture : 100 060.39 €**

**2. Compte de gestion 2023**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le Trésorier de Sarre-Union,

Le Conseil Municipal,

- constate sa parfaite concordance avec le compte administratif,
- déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3. Affectation du résultat 2023 du budget général**

Vu l'adoption ce jour des comptes administratifs de l'exercice 2023,

Vu l'excédent de fonctionnement de 123 847,66 € au budget général de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

- 23 787.27 € à l'apurement du déficit d'investissement (virement au compte 1068)
- 100 060.39 € à l'excédent reporté (à nouveau créateur ligne 002).

#### **4. Subventions 2024**

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de subventions émanant des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention

- d'un montant de 500 € à l'association Ensemble Im Dorf
- d'un montant de 400 € à l'association de l'ASL de Buswiller
- d'un montant de 200 € à l'amicale des Maires du pays de Hanau
- d'un montant de 55 € à la Fondation du Patrimoine
- d'un montant de 50 € à l'association Garde et Aide à Domicile
- d'un montant de 50 € à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller
- d'inscrire ces dépenses au compte 65748 du budget primitif 2024
- d'autoriser le Maire à mandater ces subventions.

#### **5. Budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal, d'un avis unanime, adopte le budget primitif de l'exercice 2024 dont l'essentiel suit :

<u>Fonctionnement</u> :	dépenses :	256 000 €
	recettes :	256 000 €
<u>Investissement</u> :	dépenses :	122 000 €
	recettes :	122 000 €

#### **6. M57 : Fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu l'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

Autorise le Maire

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable de Sarre-Union. pour mise en œuvre.

## **7. Correspondant tourisme**

Le Conseil Municipal décide de désigner un correspondant tourisme.

Celui-ci sera un interlocuteur privilégié de la communauté de communes Hanau La Petite Pierre ainsi que de l'office de tourisme du territoire.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Daniel ETTER comme correspondant tourisme.

Suivent les signatures de tous les membres présents :